

**Forum : G20**

**Sujet : La sécurité de la navigation maritime**

**Présidence : Noé Vinial (président), Nabil Bouchalta (vice président), Antoine Fiette (vice président)**

*Le G20,*

*Convaincu* que le succès de la mondialisation dépend de la sécurité de la navigation maritime et de la bonne gestion de ce milieu,

*Affirmant* l'urgence d'agir pour protéger les océans,

*Alarmé* par l'augmentation du nombre de conflits et d'accidents de navigation.

*Estimant* que le propre de l'homme est de secourir son prochain.

*Désirant* intervenir dans la protection navale afin de réagir plus efficacement contre l'augmentation constante des conflits mondiaux.

*Soucieux* de la pollution des eaux et de son impact sur les ressources halieutiques.

*Alarmé* par la piraterie et le braconnage maritime ainsi que par leurs conséquences sur la population et le commerce.

*Réaffirmant* la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

*Notant* avec regret qu'aucune décision n'a été prise concernant la sécurité de la navigation maritime en Asie et en Océanie.

*Félicitant* les efforts des pays de l'Union Africaine pour trouver des solutions lors du sommet de Lomé.

1. Encourage une contribution à tous les pays volontaires sous forme de forces armées ou sous forme d'une contribution financière pour la création d'une organisation de police maritime internationale. Celle-ci serait sous la direction de l'ONU et aurait pour but de veiller au respect des lois maritimes dans les eaux internationales ;
2. Propose la création d'une cour internationale de justice spécialisée dans le jugement des actes de piraterie, sous l'autorité de la CPI déjà créée par l'ONU qui condamnera tout crime commis par des individus ou des associations dans les eaux internationales ;
3. Demande de rendre obligatoire les équipements de sécurité visant à transmettre l'information du navire attaqué aux autres bateaux et à la police internationale ;
4. Propose l'escorte militaire de bateaux transportant des matériaux potentiellement dangereux ainsi que l'éloignement des côtes de 25 à 50 km dans les eaux territoriales



